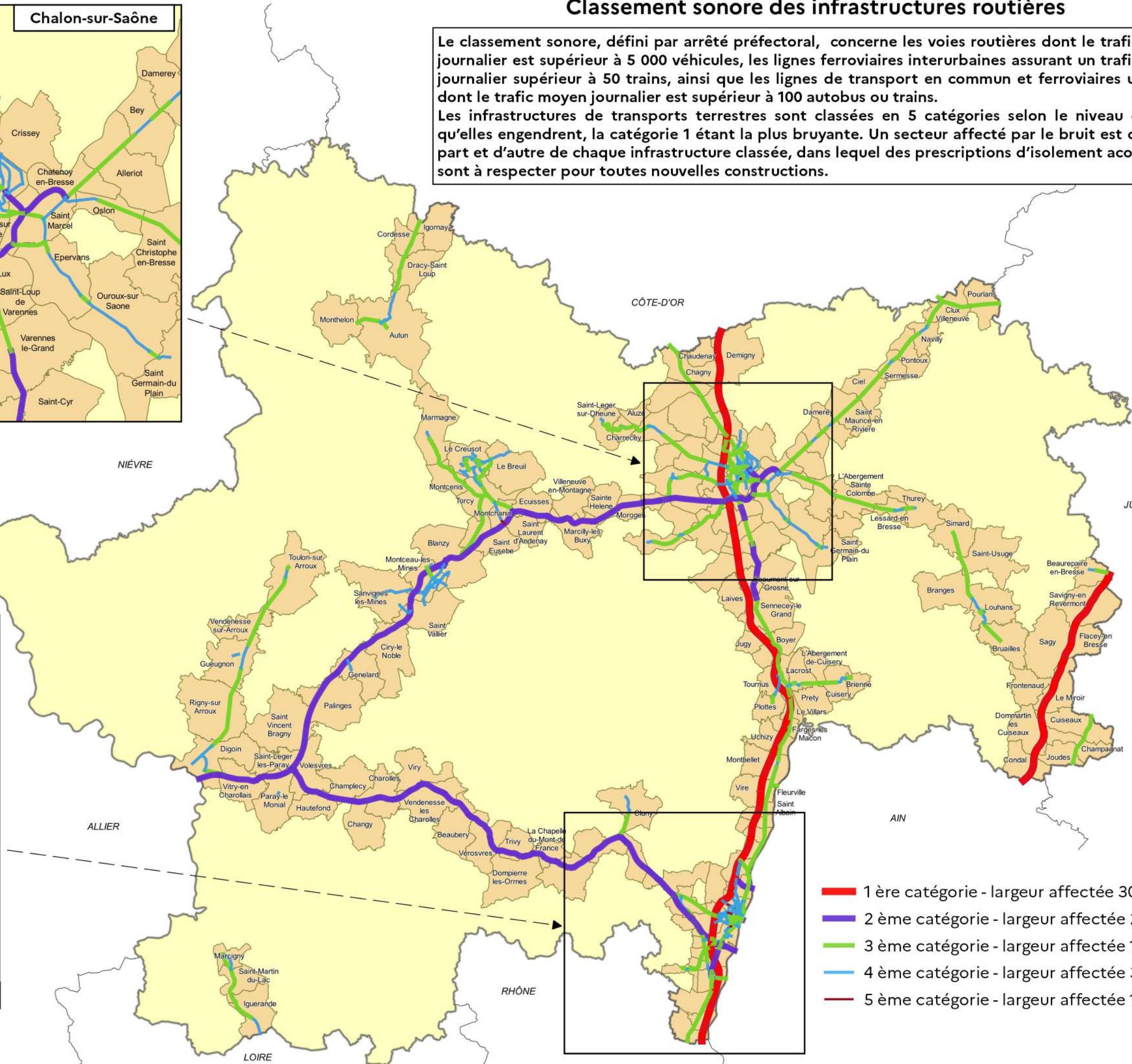
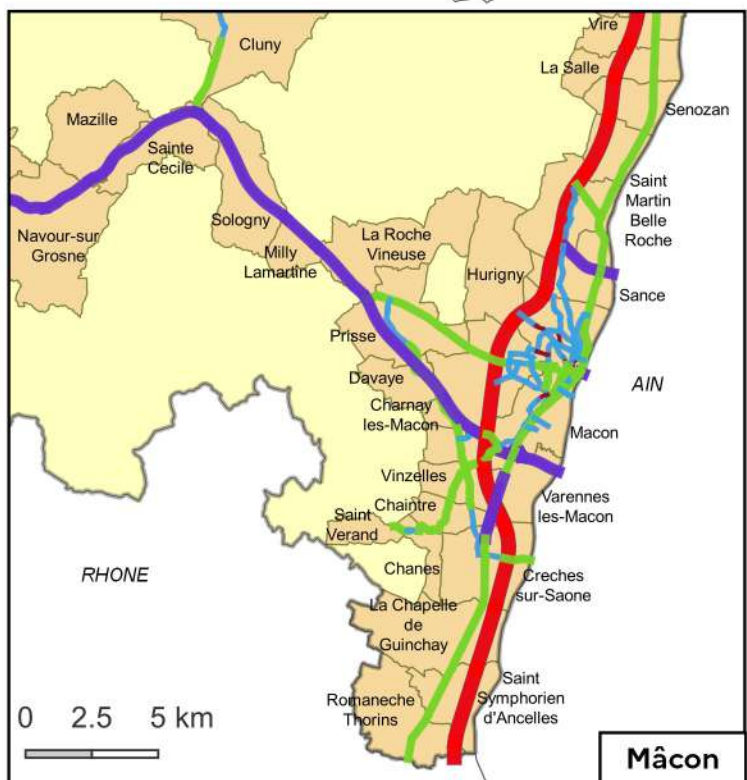
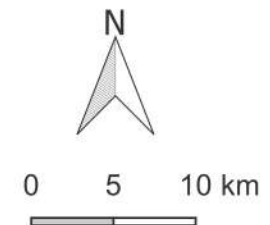
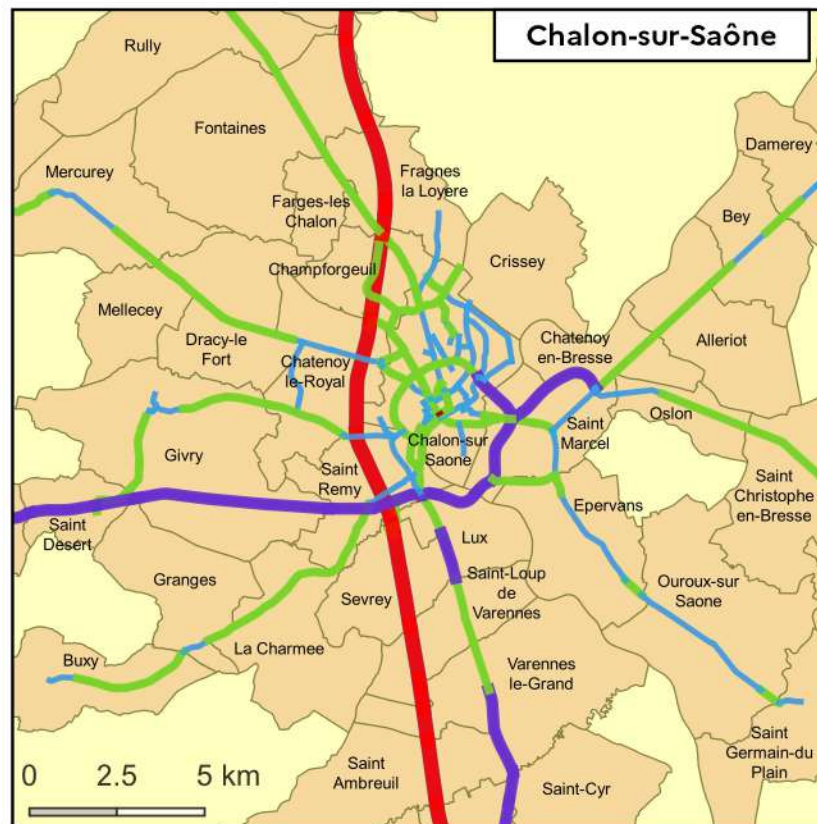


Classement sonore des infrastructures routières

Le classement sonore, défini par arrêté préfectoral, concerne les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5 000 véhicules, les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic moyen journalier supérieur à 50 trains, ainsi que les lignes de transport en commun et ferroviaires urbaines, dont le trafic moyen journalier est supérieur à 100 autobus ou trains. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel des prescriptions d'isolation acoustiques sont à respecter pour toutes nouvelles constructions.

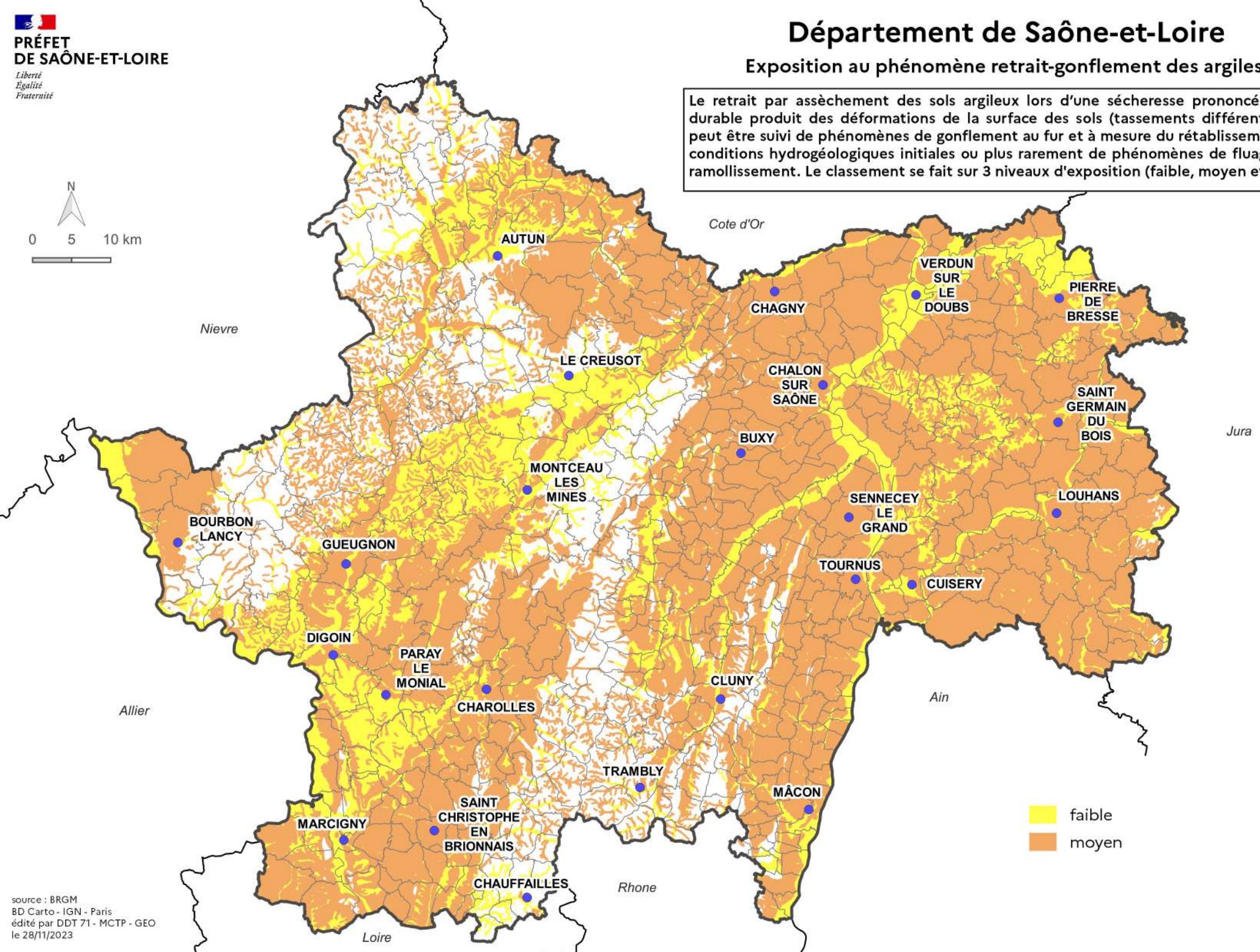
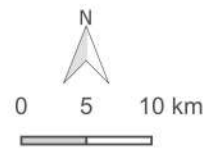


- 1 ère catégorie - largeur affectée 300 m.
- 2 ème catégorie - largeur affectée 250 m.
- 3 ème catégorie - largeur affectée 100 m.
- 4 ème catégorie - largeur affectée 30 m.
- 5 ème catégorie - largeur affectée 10 m.

Département de Saône-et-Loire

Exposition au phénomène retrait-gonflement des argiles

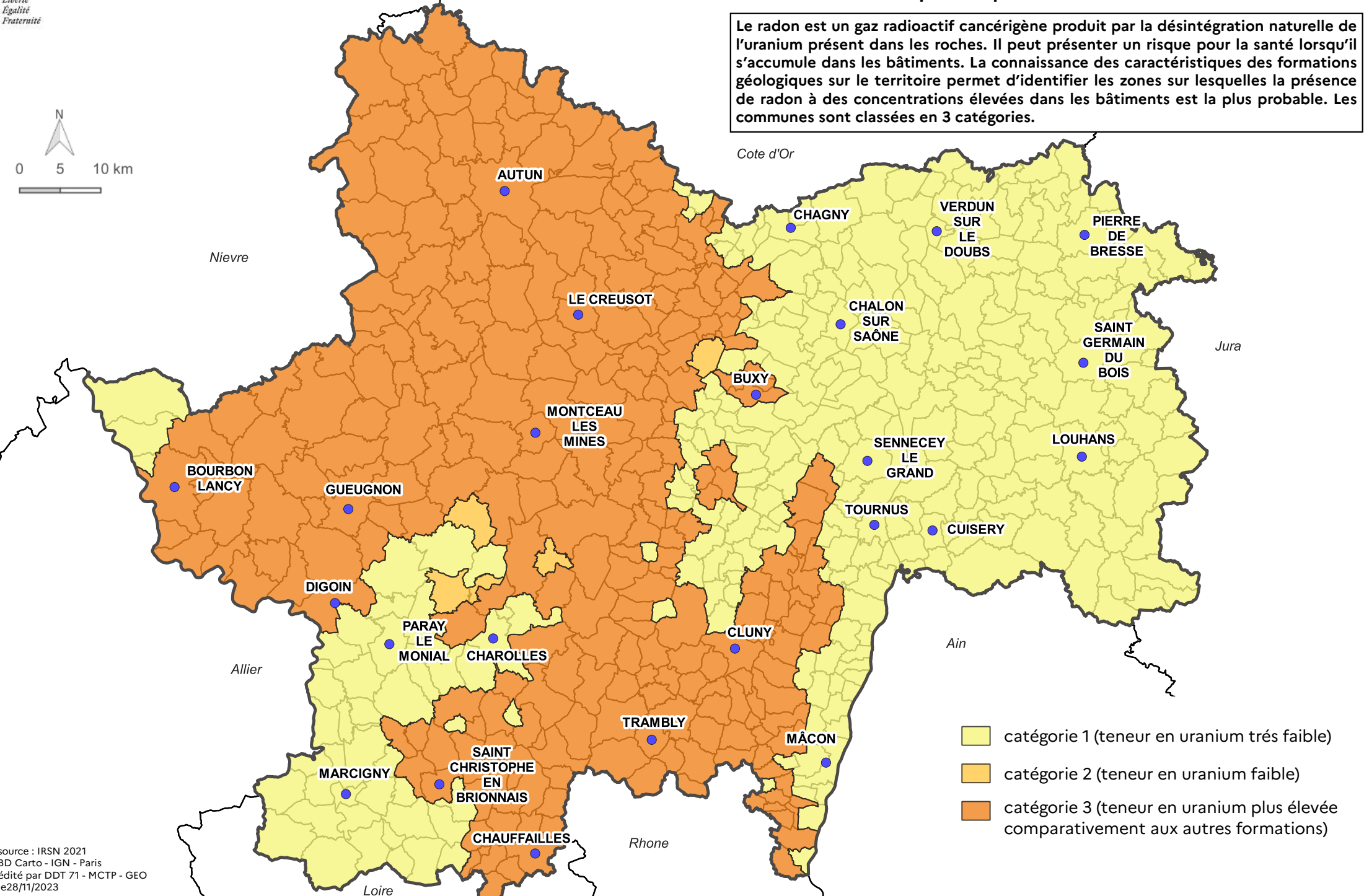
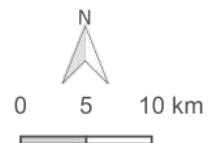
Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement. Le classement se fait sur 3 niveaux d'exposition (faible, moyen et fort).






Département de Saône-et-Loire

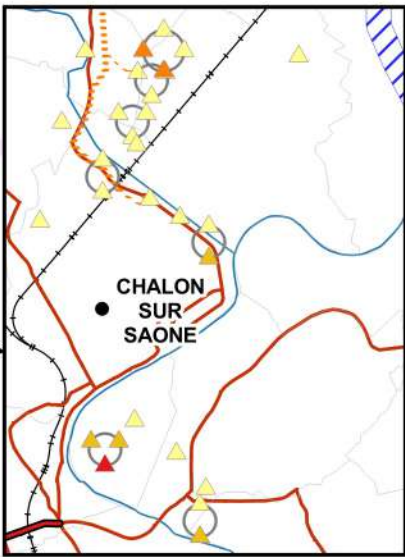
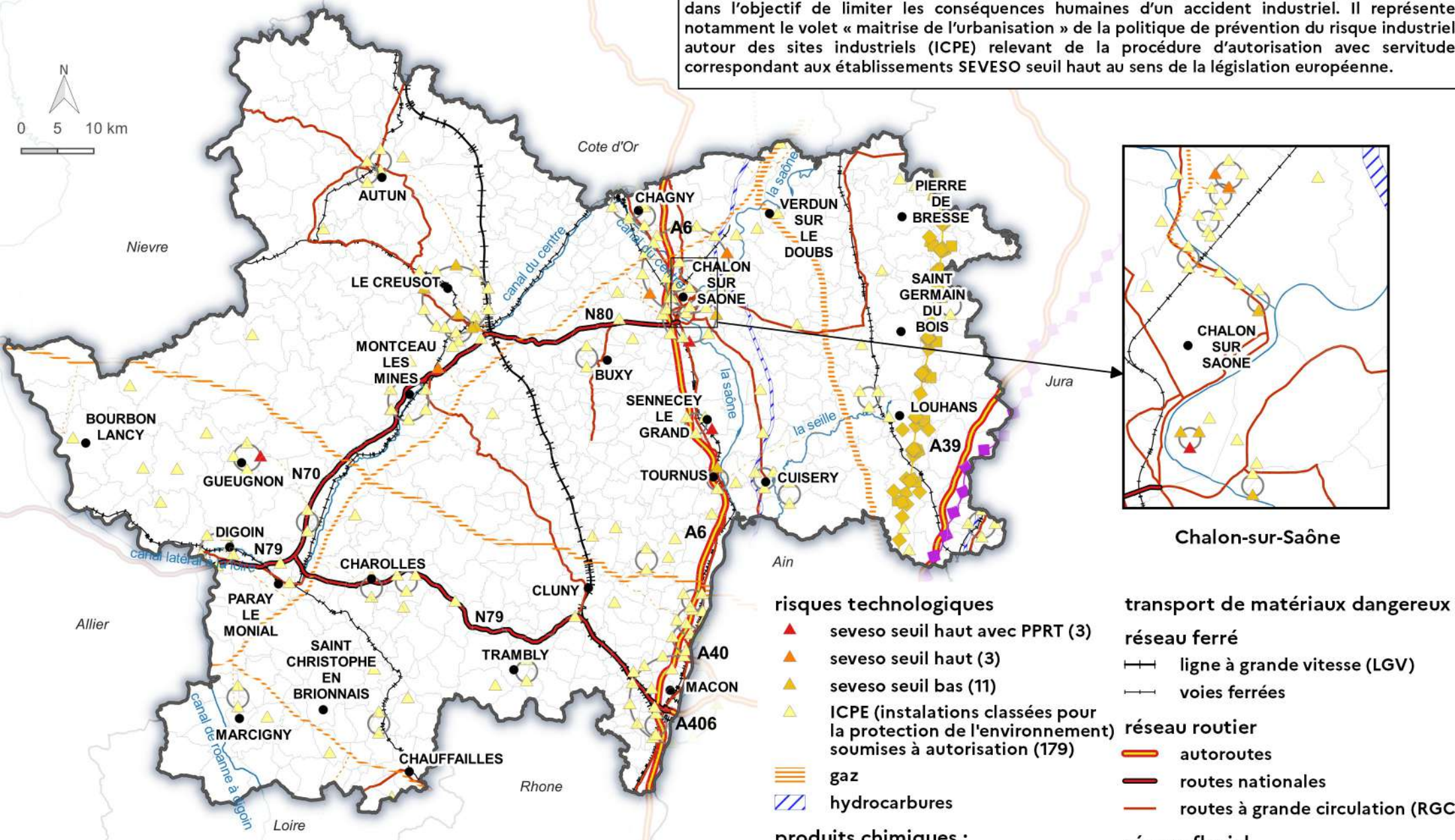
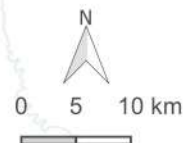
Risque d'exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif cancérigène produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches. Il peut présenter un risque pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire permet d'identifier les zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Les communes sont classées en 3 catégories.



-  catégorie 1 (teneur en uranium très faible)
-  catégorie 2 (teneur en uranium faible)
-  catégorie 3 (teneur en uranium plus élevée comparativement aux autres formations)

Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est le résultat d'une procédure d'analyse des risques et de définition des règles à respecter autour des sites industriels les plus dangereux dans l'objectif de limiter les conséquences humaines d'un accident industriel. Il représente notamment le volet « maîtrise de l'urbanisation » de la politique de prévention du risque industriel autour des sites industriels (ICPE) relevant de la procédure d'autorisation avec servitude correspondant aux établissements SEVESO seuil haut au sens de la législation européenne.



Chalon-sur-Saône

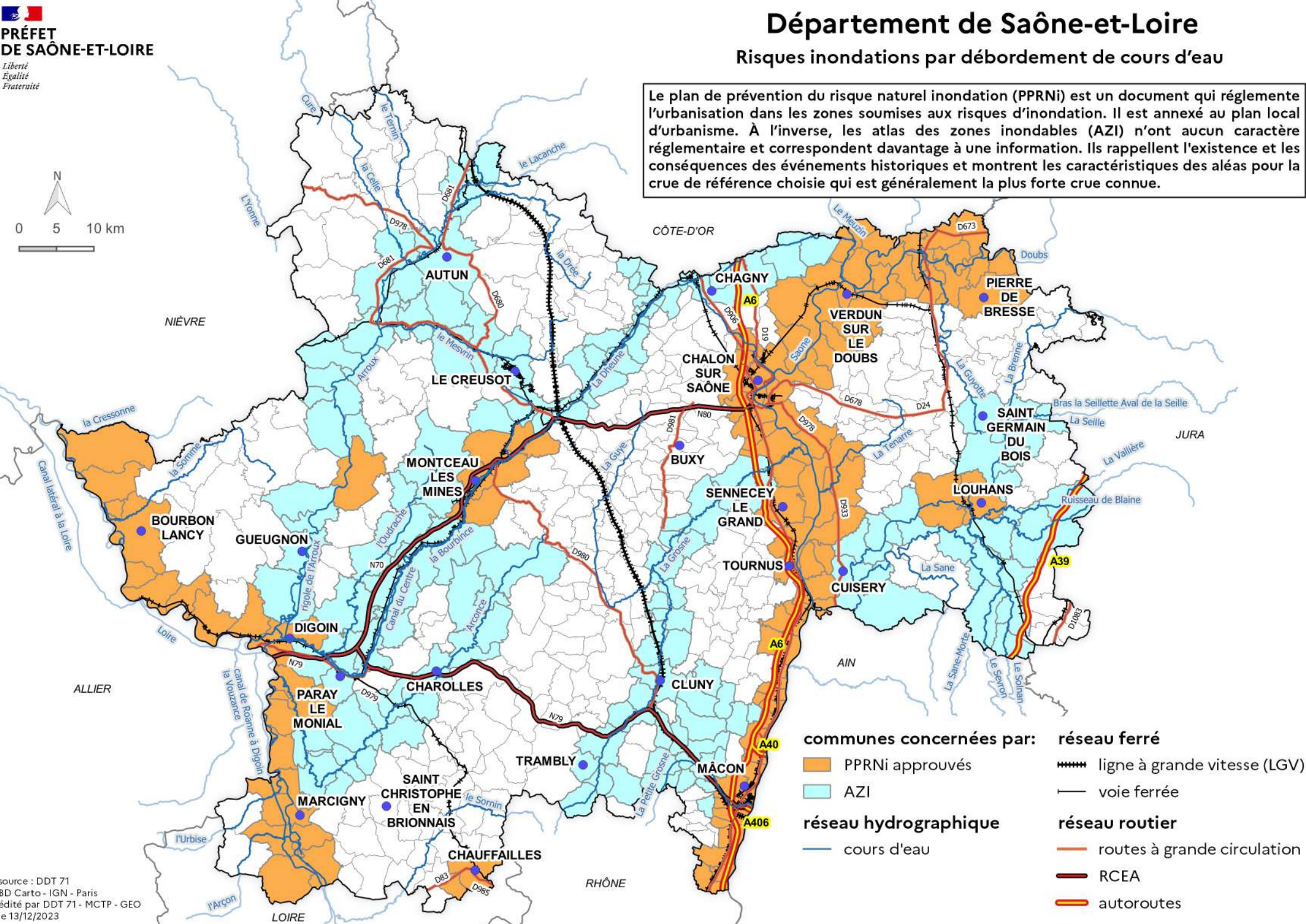
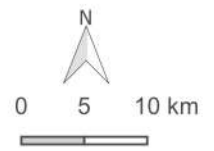
- | | |
|---|---|
| risques technologiques | transport de matériaux dangereux |
| ▲ seveso seuil haut avec PPRT (3) | réseau ferré |
| ▲ seveso seuil haut (3) | —+— ligne à grande vitesse (LGV) |
| ▲ seveso seuil bas (11) | —+— voies ferrées |
| ▲ ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) soumises à autorisation (179) | réseau routier |
| ▬ gaz | ▬ autoroutes |
| ▬ hydrocarbures | ▬ routes nationales |
| produits chimiques : | ▬ routes à grande circulation (RGC) |
| ◆ éthylène | réseau fluvial |
| ◆ saumoduc | — voies navigables |

source : DDT 71
BD Carto - BD Carthage - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 21/12/2023

Département de Saône-et-Loire

Risques inondations par débordement de cours d'eau

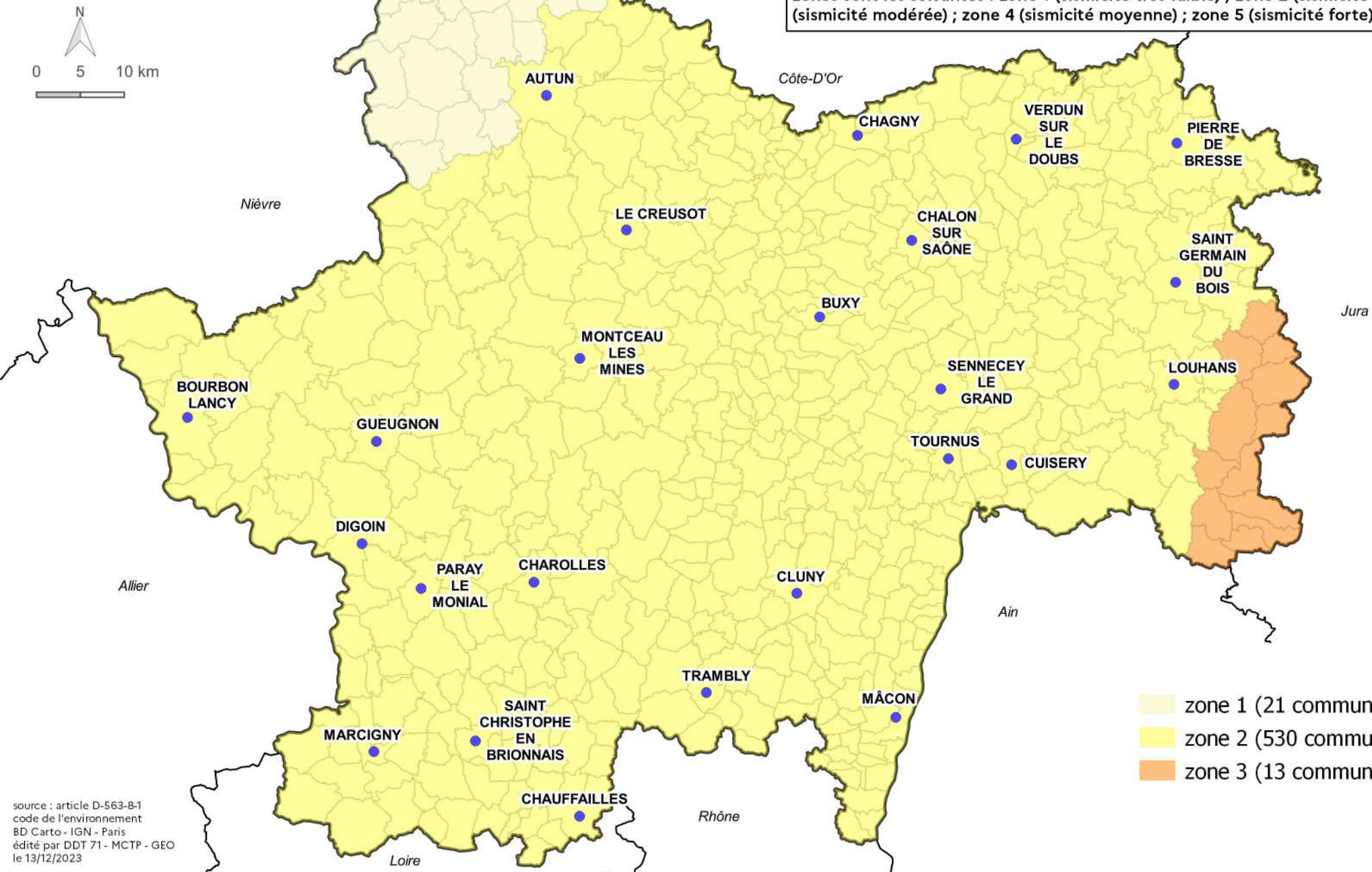
Le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRni) est un document qui réglemente l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation. Il est annexé au plan local d'urbanisme. À l'inverse, les atlas des zones inondables (AZI) n'ont aucun caractère réglementaire et correspondent davantage à une information. Ils rappellent l'existence et les conséquences des événements historiques et montrent les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie qui est généralement la plus forte crue connue.



- | | |
|---|--|
| communes concernées par: | réseau ferré |
|  PPRni approuvés |  ligne à grande vitesse (LGV) |
|  AZI |  voie ferrée |
| réseau hydrographique | réseau routier |
|  cours d'eau |  routes à grande circulation |
| |  RCEA |
| |  autoroutes |

source : DDT 71
 BD Carto - IGN - Paris
 édité par DDT 71 - MCTP - GEO
 le 13/12/2023

Le zonage sismique français, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement (créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015). Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité. Ces zones sont les suivantes : zone 1 (sismicité très faible) ; zone 2 (sismicité faible) ; zone 3 (sismicité modérée) ; zone 4 (sismicité moyenne) ; zone 5 (sismicité forte).



- zone 1 (21 communes)
- zone 2 (530 communes)
- zone 3 (13 communes)